Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9161 — Brookfield/M Finance Capital/ECLA Paris Massy-Palaiseau Companies)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 388/14)

1. Le 19 octobre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Brookfield Asset Management Inc. («Brookfield», Canada),

— M Finance Capital SAS (France),

— ECLA Paris Massy-Palaiseau Companies (France).

Brookfield acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de M Finance Capital SAS et ECLA Paris Massy-Palaiseau Companies.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour Brookfield: gestionnaire d'actifs au niveau mondial spécialisé dans l'immobilier, l'électricité d'origine renouvelable, les infrastructures et le capital-investissement,

— pour M Finance Capital SAS: promoteur immobilier, gestionnaire de résidences universitaires et résidences de tourisme en France et en Belgique,

— pour ECLA Paris Massy-Palaiseau Companies: propriétaire d'une résidence située en France, dont l'exploitation est confiée à un sous-traitant.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9161 — Brookfield/M Finance Capital/ECLA Paris Massy-Palaiseau Companies

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.